



RESOLUTION DE LA C.E. DES 30 ET 31 OCTOBRE 2002

La Commission Exécutive du SNFOCOS rappelle son attachement aux fondements du syndicalisme libre et indépendant : la défense des intérêts matériels et moraux des salariés, quelles que soient leurs opinions politiques, philosophiques ou religieuses.

SITUATION DE L'INSTITUTION

Malgré les dénégations des Pouvoirs Publics, l'unicité du régime général de Sécurité Sociale reste menacée. La mise en place de la régionalisation dans les différentes branches, les restructurations des réseaux annoncent des menaces graves de conséquences pour le personnel de l'Institution.

La Commission exécutive du SNFOCOS dénonce les conséquences sur l'emploi et les missions du service public :

- diminution du nombre d'organismes, donc du volume d'emploi
- subordination des structures locales au pouvoir central

Tous ces projets de réorganisation, fusion, mutualisation, externalisation des activités ont pour conséquence la mise en cause du service public ainsi que la diminution des emplois et, en tout premier lieu, ceux des cadres et des agents de direction.

Le projet de loi du financement de la Sécurité Sociale 2003 vient par ailleurs renforcer les mises en cause de la protection sociale collective tant dans le domaine de l'Assurance Maladie (remise en cause des niveaux de remboursement), des Accidents du Travail et Maladies Professionnelles (mise en place d'une COG) que de celui de la distribution des soins (plan hôpital 2007).

CONVENTION COLLECTIVE

La nouvelle configuration de l' U.C.A.N.S.S donne en droit et en fait le pouvoir de décision aux Caisses Nationales. Dans ce cadre, le pouvoir d'agir directement sur les Conventions collectives des personnels du Régime Général est donné au Gouvernement.

Les modalités des négociations annoncées :

- salaires, avancement, développement professionnel,
- classification des emplois, bilan, diagnostic, rénovation
- plan d'épargne d'entreprise, amélioration du régime de prévoyance
- représentation aux différentes instances (C.P.N, S.R.P, conseil de discipline, etc ...)
- mandats syndicaux, détachements, parcours professionnels des représentants syndicaux, accès à la messagerie,

ne peuvent se concevoir que comme de véritables négociations et non comme l'accompagnement de mesures unilatérales déjà prises ailleurs. Ainsi la soumission de la négociation collective au contenu des différentes COG constitue une entrave à la liberté de négociation.

Dans ce contexte la Commission Exécutive du SNFOCOS mandate le Bureau National pour s'opposer à toute évolution susceptible de remettre en cause le dispositif conventionnel existant.

SALAIRES

L'attitude de nos nouveaux négociateurs qui consiste à associer le bilan de la classification et son toilettage à la revalorisation de la valeur du point peut être considérée comme une forme de chantage.

Tous les salariés de la Sécurité Sociale ont droit à une rémunération juste de leur travail.

La perte de salaire reconnue par l'U.C.A.N.S.S. s'élève à 8,5 % pour les années écoulées, par rapport aux salaires de la Fonction Publique. La dérive des prix prévue pour cette année porte désormais la perte à 10 % en 10 ans.

L'augmentation de seulement 1 % au 1^{er} juin 2002 ne suffit pas à combler le retard. La Commission exécutive exige la revalorisation immédiate de la valeur du point

L'intéressement ne peut être admis comme un palliatif à l'augmentation générale des salaires. Le montant autant que les modalités de calcul disqualifient ce type de rémunération, d'autant que ces sommes ne sont en fait que la redistribution de budgets non exécutés.

La Commission Exécutive du SNFOCOS engage tous ses syndicats à agir au sein des Comités d'Entreprise pour obliger à une exécution budgétaire intégrale dans chaque organisme.

RETRAITES

Salariés chargés de gérer le salaire différé, nous sommes attachés au droit à la retraite, partie intégrante du contrat de travail

La Commission exécutive du SNFOCOS rappelle ses revendications :

- maintien de la retraite à 60 ans au taux plein
- 37,5 annuités de cotisations pour tous, sans opposition du secteur public contre secteur privé
- retour aux 10 meilleures années
- maintien du taux de remplacement

Ces mesures peuvent être supportées par la richesse nationale. Encore faut il que la volonté politique d'un autre partage des richesses se fasse jour.

La Commission exécutive du SNFOCOS est opposée à la fusion des institutions de l'A.R.R.C.O. et de l'A.G.I.R.C, mettant en cause l'existence et le volume d'emplois des Caisses de Retraites complémentaires.

La Commission exécutive du SNFOCOS réaffirme son attachement au système de retraite par répartition. Elle rappelle que ce système a été mis en place à la suite de la faillite du système par capitalisation. Seule la répartition est garante du maintien du niveau actuel de la retraite des salariés.

Dans ce sens, la commission exécutive du SNFOCOS se prononce contre toutes les formes de rémunérations non soumises à cotisations et notamment l'intéressement.

° ° °

La Commission exécutive du SNFOCOS revendique :

- une augmentation générale des salaires équivalente à la perte du pouvoir d'achat, soit une augmentation de la valeur du point de 10 % au titre du rattrapage et le bénéfice pour les praticiens-conseils de l'augmentation de salaires des autres catégories professionnelles de l'Institution,
- le maintien intégral et l'amélioration de la C.C.N. et de ses avenants, notamment le retour à l'unicité du corps des Agents de Direction et elle rejette toutes formes de contrats dérogatoires,
- l'amélioration et la généralisation à tous les agents de Direction, praticiens-conseils et cadres forfaitisés des dispositions applicables aux Directeurs et Agents Comptable en matière de R.T.T. Elle refuse l'individualisation du salaire. La Commission exécutive rappelle son opposition à toute forfaitisation du temps de travail,
- le maintien de tous les emplois,
- l'intégration des praticiens-conseils dans la convention collective nationale et le bénéfice de celle-ci au personnel vacataire,
- le maintien de la retraite à taux plein à 60 ans, le retour à 37,5 annuités de cotisations, le maintien des institutions de retraite complémentaire et refuse toutes formes de capitalisation,
- la mise en place d'une A.R.P.E. professionnelle, dans le cadre de la convention collective nationale, avec remplacement intégral des emplois,

- le développement du régime de prévoyance par le maintien des cotisations actuelles et l'amélioration générale des prestations,
- le maintien de toutes les Oeuvres et Etablissements des Caisses, le maintien du droit au bilan de santé pour tout assuré, et le maintien de la Convention nationale pour tous les personnels, dans les CES et les structures qui en dépendent.

Dans ce contexte, elle exige de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie le financement indispensable au fonctionnement des Etablissements et des œuvres.

- le maintien des accidents du travail et des maladies professionnelles dans l'Institution.
- la réintégration de la contractualisation avec les établissements sanitaires et l'ensemble des établissements médicaux sociaux dans le champ de compétence des Caisses Régionales d'Assurance Maladie.
- La sauvegarde de structures et de personnels propres à l'institution, lui donnant la capacité de la maîtrise de ses systèmes d'informatisation.

La Commission exécutive du SNFOCOS appelle tous ses syndicats à se mobiliser dans le cadre professionnel et interprofessionnel sur ces bases.

ooo

Considérant les risques majeurs qu'il fait peser sur l'ensemble de l'Institution, la Commission Exécutive du SNFOCOS condamne le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2003.

Elle dénonce les plans de régionalisation développés par les différentes branches, qui alliés au projet de régionalisation de l'Etat, mettent en cause l'existence même du service public de Sécurité Sociale. Elle appelle tous ses syndicats à se mobiliser dans le cadre professionnel et interprofessionnel pour s'opposer à ce processus.

ooo

A quelques jours de l'échéance majeure que représentent les élections prud'homales, la commission exécutive du SNFOCOS engage tous ses militants et adhérents à faire en sorte que le scrutin soit un succès pour les listes FO encadrement.

La Commission Exécutive rappelle en ce sens que les cadres peuvent voter par correspondance.

MOTIONS

MOTION 1

La Commission Exécutive du SNFOCOS réunit à Paris le 31 octobre 2002 a été informée du licenciement d'un cadre de la CNAF malgré l'avis défavorable unanime du Conseil de Discipline.

Elle apporte son soutien à la mobilisation du personnel de la CNAF exigeant la réintégration de l'intéressé.

Elle mandate le Secrétaire Général pour intervenir en ce sens tant auprès de la Direction de la CNAF que du Ministère concerné.

MOTION 2

Suite à la destruction de la CPPOSS et devant le bilan au 31 décembre 1999, du financement de la Contribution de maintien de droit, la Commission Exécutive rappelle les conséquences désastreuses qu'auraient à subir les actifs et les retraités de l'Institution, si les engagements pris lors du passage du personnel à l'ARRCO et à l'AGIRC n'étaient pas honorés.

Seul l'engagement de l'UCANSS constituera la garantie indispensable pour l'avenir.

Il faut sans tarder tout mettre en cours pour l'obtenir.

La Commission Exécutive mandate le Bureau National pour rencontrer en ce sens le Ministère concerné.